

M. *Cahan*—Lundi prochain—RÉSOLUTION—Qu'un comité spécial de cette Chambre composé de onze membres soit nommé immédiatement pour faire enquête et rapport sur l'opportunité de restreindre, modifier ou rescinder l'adresse à Sa Majesté le Roi que cette Chambre a adoptée au mois de mai 1919 et qui a trait à la collation, par Sa Majesté, de titres d'honneur ou de distinctions honorifiques aux sujets de Sa Majesté domiciliés ou résidant ordinairement au Canada; et aussi pour prendre en considération toute mesure appropriée que le Parlement du Canada peut adopter, s'il en trouve une, au sujet de l'acceptation, de la jouissance et de l'usage par des personnes domiciliées ou résidant ordinairement au Canada de titres d'honneur ou de distinctions honorifiques accordés par tout gouvernement étranger, toute nation, tout potentat et toute puissance, et pour faire rapport sur ce sujet; et aussi pour prendre en considération la convenance d'instituer des ordres du mérite, des distinctions ou décorations que Sa Majesté pourra accorder aux personnes domiciliées ou résidant ordinairement au Canada, sur recommandation du gouvernement canadien, en reconnaissance de services publics remarquables éminents, et pour faire rapport sur ce sujet; et que ce comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes, dossiers et documents et de faire rapport à la Chambre de temps à autre.

M. *Bissett*—Lundi prochain—RÉSOLUTION—Attendu que du consentement réciproque des parties intéressées, le Canada a maintenant atteint une position d'égalité dans le Commonwealth des nations qui constitue l'Empire britannique, et Attendu qu'une loi du Parlement canadien, par les articles 11-12, chapitre 4, George V.,—législation qui apparaît maintenant dans les statuts révisés du Canada, 1927, chapitre 21, intitulée "Lois des Ressortissants du Canada",—définit les expressions "Nationalité canadienne" et "ressortissants du Canada";

En conséquence, il est résolu de l'avis de la Chambre que (1) les personnes nées au Canada—ou définies autrement comme ressortissants canadiens—, seront désignées comme étant de nationalité canadienne dans tous les documents législatifs, officiels ou autres.

(2) Et que les personnes de race blanche nées de parents dont la famille réside au Canada depuis trois générations ou plus, seront désignées comme étant de "Race canadienne" dans tous les documents législatifs, officiels ou autres.

M. *Edwards* (Frontenac-Addington)—Lundi prochain—RÉSOLUTION—La Chambre est d'avis que pour le plus grand bien de la Confédération et pour assurer l'expansion économique de l'Ouest du Canada, les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta devraient obtenir la remise sans conditions de leurs ressources naturelles, dans la sphère de la compétence législative du Parlement du Canada, mais en observant l'esprit et la lettre de la Constitution, avec des clauses pourvoyant au maintien et à l'administration des terres scolaires et du Fonds de dotation des terres scolaires pour fins éducationnelles, suivant les lois respectives de ces provinces; la Chambre est aussi d'avis qu'on devrait faire une enquête sur les dédommagements que ces provinces réclament pour la perte des terres et des ressources aliénées et sur les demandes de toute autre province ayant le même objet, afin d'en arriver à un accommodement équitable et satisfaisant.

M. *Kellner*—Lundi prochain—RÉSOLUTION—Attendu que la construction de grandes routes nationales est plus urgente aujourd'hui qu'en 1919;

Et attendu qu'en 1919 le gouvernement fédéral a reconnu ses obligations sous ce rapport en accordant un octroi substantiel maintenant dépensé;

En conséquence, il est résolu, de l'avis de cette Chambre que le gouvernement devrait prendre en considération l'opportunité d'accorder un autre octroi pour couvrir les frais de la construction de grandes routes pendant les cinq prochaines années.